

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 18 janvier 2018

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 13

CIRCULAIRE N° 2657/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR

relative à l'enseignement militaire supérieur de deuxième degré - admission au cycle de formation 2018-2020 du brevet technique pour les officiers logisticiens des essences et admission au cycle de formation 2017-2019 du brevet technique pour les élèves ingénieurs militaires des essences.

Du 6 décembre 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines »*.

CIRCULAIRE N° 2657/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR relative à l'enseignement militaire supérieur de deuxième degré - admission au cycle de formation 2018-2020 du brevet technique pour les officiers logisticiens des essences et admission au cycle de formation 2017-2019 du brevet technique pour les élèves ingénieurs militaires des essences.

Du 6 décembre 2017

NOR A R M E 1 7 5 2 5 5 8 C

Références :

Arrêté du 21 août 1970 (BOC/SC, p. 983 ; BOC/G, p. 761 ; BOC/M, p. 726 ; BOC/A, p. 642 et son erratum de classement du 24 octobre 1990 (BOC, p. 3845) ; BOEM 631.5.3, 640.3.4.3, 642.2.3.3, 644.2.3.1, 650.2, 710.4.3) modifié.

Instruction n° 9937/DEF/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 17 décembre 2015 (BOC n° 6 du 10 février 2016, texte 3 ; BOEM 503.1.3.5).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Référence de publication : BOC n° 2 du 18 janvier 2018, texte 13.

L'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS 2) prépare à l'exercice de certaines fonctions de commandement, d'état-major ou de direction exigeant un haut niveau de connaissances générales, militaires, scientifiques, techniques ou administratives.

La délivrance du brevet technique (BT) correspond à l'une des trois voies de l'EMS 2.

Le BT sanctionne soit :

- une formation pour les officiers logisticiens des essences (OLE) ;
- une formation, la rédaction et la soutenance d'un mémoire pour les ingénieurs militaires des essences (IME).

Le contenu du BT est en relation avec les besoins du service. Il est dispensé à des officiers destinés à tenir des postes de responsabilité requérant une formation scientifique ou technique de haut niveau.

1. DÉSIGNATION DES OFFICIERS.

Le directeur central du service des essences des armées (SEA) arrête, sur proposition de la commission de sélection des candidatures au BT, la liste des officiers pouvant faire acte de candidature pour suivre le cycle BT – cycle 2018-2020 pour les officiers du corps des OLE ; cycle 2017-2019 pour les élèves IME – cycle débutant réellement en 2018 lors de l'entrée en stage d'adaptation à la base pétrolière interarmées (BPIA).

2. DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature comprend :

- un formulaire joint en annexe I. de la présente circulaire renseignée et signée ;
- une déclaration d'engagement renseignée et signée du modèle donné en annexe II. Pour les officiers suivant une formation.

Seuls les officiers nommément désignés par décision du directeur central du SEA (voir point 1.) sont autorisés à déposer un dossier.

Les OLE autorisés à se présenter doivent transmettre leur dossier de candidature par voie hiérarchique à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA), cellule formation, pour le 2 février 2018 terme de rigueur.

Les élèves IME autorisés à se présenter doivent transmettre leur dossier de candidature par voie hiérarchique à la DCSEA, cellule formation, pour le 14 décembre 2018 terme de rigueur.

L'officier autorisé à se présenter, qui ne serait pas volontaire, doit transmettre par voie hiérarchique au directeur central du SEA un compte rendu manuscrit de refus.

3. DÉCISION D'ADMISSION.

Le directeur central du SEA arrête la liste des candidats OLE admis au cycle de formation 2018-2020 ainsi que les élèves IME admis au cycle de formation 2017-2019.

4. CHOIX DE LA FORMATION.

Le choix de la formation ne concerne que les OLE admis dans le cycle de formation 2018-2020.

Pour le 9 mars 2018, les candidats transmettront à la DCSEA, cellule formation, l'annexe III. dûment remplie.

La DCSEA convoque les candidats à une date qui sera fixée par le président de la commission au cours du mois de mars 2018, afin qu'ils soient auditionnés sur le choix de leur formation par la commission du BT.

Suite aux auditions, la commission du BT propose au directeur central du SEA les formations, les diplômes envisagés ainsi que les périodes de scolarité.

La direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées (DELPIA) effectue alors les inscriptions des candidats auprès des établissements scolaires retenus.

Les frais de scolarité sont pris en charge par la DELPIA.

Tout candidat doit obtenir l'examen normal de sortie de l'établissement dont il a suivi la scolarité.

En cas d'échec, les modalités figurent au point 2.6.5. de l'instruction de 2^e référence.

5. CHOIX DU SUJET DE MÉMOIRE.

Le choix du sujet de mémoire ne concerne que les IME admis dans le cycle 2017-2019.

Pour le 8 mars 2019, les candidats transmettent à la DCSEA cellule formation, l'annexe IV. dûment remplie.

La DCSEA convoque les candidats à une date qui sera fixée par le président de la commission au cours du mois d'avril 2019, afin qu'ils soient auditionnés sur leur choix de sujets par la commission du BT.

Suite aux auditions, la commission du BT propose au directeur central du SEA les sujets à traiter par les candidats qui peuvent ne pas être ceux présentés par les candidats.

Les candidats doivent rédiger et soutenir un mémoire sur le sujet arrêté par le directeur central du SEA. Le mémoire doit comporter au minimum 50 pages dactylographiées (hors annexes) et reproduit en 5 exemplaires, à l'attention des membres de la commission du BT et de la cellule formation de la DCSEA.

Pour le 5 octobre 2019, les candidats transmettront par courrier leur mémoire aux différents destinataires.

La DCSEA convoque les candidats à une date qui sera fixée par le président de la commission au cours du mois de novembre 2019, afin qu'ils soutiennent leur mémoire devant la commission du BT.

6. ATTRIBUTION DU BREVET TECHNIQUE.

Les modalités d'attribution figurent au point 2.6. de l'instruction de 2^e référence.

7. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE I.
CANDIDATURE AU BREVET TECHNIQUE.

**CANDIDATURE AU BREVET TECHNIQUE
CYCLE DE FORMATION :**

Grade : **Nom :** **Prénom :**

Date de naissance :

Date de prise de rang dans le grade :

Ancienneté (au 1^{er} janvier de l'année de candidature) :

- **de service :**
- **d'officier :**

Formation d'emploi :

Niveau de langues et année d'obtention du PLS anglais :

Nombre de présentations au BT :

A, le.....

.....
(Signature)

Avis du directeur local ou du commandant de formation administrative :

A, le.....

.....
(Signature)

ANNEXE II.
**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF À L'ADMISSION À L'UNE DES FORMATIONS
SPÉCIALISÉES FIXÉES DANS LE PRÉSENT ARRÊTÉ.**

**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF À L'ADMISSION
À L'UNE DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES FIXÉES DANS LE PRÉSENT ARRÊTÉ.**

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-1, L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R. 4139-52 ;

Je soussigné(e)

– candidat(e) à la formation (1) de.....

– admis(e) à suivre la formation (1) de

M'engage à rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée, ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (2).

Sous réserve des cas d'exonération prévus par l'article R. 4139-52 susvisé (3), en cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de

Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à, le.....

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Cf. le deuxième alinéa de l'article L. 4139-13 du code de la défense : « *La démission ou la résiliation du contrat [...] ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée [...], le militaire n'a pas, atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité* ».

(3) « *Le militaire admis à suivre une formation spécialisée n'est pas tenu à un remboursement en cas :*
1° D'interruption de la formation ou de l'inexécution totale ou partielle de l'engagement de servir résultant d'une inaptitude, médicale dûment constatée par un médecin ou un chirurgien des hôpitaux des armées ;
2° De non-renouvellement ou de résiliation du contrat par l'autorité militaire ;
3° De cessation d'office de l'état militaire, en application du 1° de l'article L. 4139-14. »

ANNEXE III.
PROPOSITIONS DES FORMATIONS ENVISAGÉES.

PROPOSITIONS DES FORMATIONS ENVISAGEES.

Grade :

Nom :

Prénom :

Emploi actuel tenu (nature de l'emploi, date et lieu d'affectation) :

Emplois précédents (nature de l'emploi, durée et lieu d'affectation) :

-
-
-
-
-
-

Titres et diplômes militaires détenus :

-
-
-
-
-
-

Titres et diplômes civils détenus :

-
-
-
-
-
-

Cours et stages suivis :

-
-
-
-

Formation 1 :

Diplôme envisagé :

Tuteur SEA proposé :

Lieu :

Cycle de formation ou dates de la scolarité :

Montant T.T.C de la scolarité (estimatif) :

Formation 2 :

Diplôme envisagé :

Tuteur SEA proposé :

Lieu :

Cycle de formation ou dates de la scolarité :

Montant T.T.C de la scolarité (estimatif) :

Formation 3 :

Diplôme envisagé :

Tuteur SEA proposé :

Lieu :

Cycle de formation ou dates de la scolarité :

Montant T.T.C de la scolarité (estimatif) :

A, le.....

.....
(Signature)

Décision du directeur central :

Formation retenue:

Tuteur SEA désigné :

A, le.....

.....
(Signature)

ANNEXE IV.
PROPOSITIONS DES SUJETS DE MÉMOIRE.

PROPOSITIONS DES SUJETS DE MEMOIRE.

Grade :

Nom :

Prénom :

Emploi actuel tenu au sein du SEA (nature de l'emploi, date et lieu d'affectation) :

Sujet 1 :

Tuteur SEA proposé :

Sujet 2 :

Tuteur SEA proposé :

.....
(Signature)

A, le.....